

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 573**21 octobre 1997****SOMMAIRE**

Arbre Mondial S.A., Luxembourg	page 27485	Hortensia S.A., Luxembourg	27501
Boortmalt - Maximum Group S.A., Luxembourg	27470	Hypo Top Europa	27499
Brazil Bois S.A., Luxembourg	27475	I.B.L. Luxembourg S.A., Luxembourg	27502
Catoc S.A., Grevenmacher	27482	Ilco, S.à r.l., Bertrange	27502
DLG S.C.I., Luxembourg	27486	Imprimerie Fr. Faber, S.à r.l., Mersch	27500
Dominique Holding, Luxembourg	27469	Interfracht S.A.	27502
Duplo Holdings S.A., Luxembourg	27497	Intronic S.A.H., Luxembourg	27503
Edutoy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27497	Ion S.A., Luxembourg	27503
Eidos International Company S.A., Luxembourg	27497	Iside S.A., Luxembourg	27502
EMAS S.A., European Market Advices and Services S.A., Luxembourg	27488	Kailua S.A., Luxembourg	27504
Energex Engineering S.A., Luxembourg	27497	Kaiser S.A., Hesperange	27504
Eurocolor S.A., Luxembourg	27498	Kubelek S.A., Luxembourg	27480
European Consulting Service S.A., Luxbg	27496, 27497	Mataranka S.A., Luxembourg	27504
F.C.I., Fiduciaire Champenoise d'Investissements S.A.	27498	RTL 7 S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg . .	27458, 27461
Fetucci Holding S.A., Luxembourg	27498	Sabafin S.A., Luxembourg	27458
Fides et Spes S.A., Luxembourg	27498	SBS Trading, S.à r.l., Luxembourg	27458
Financière Covest S.A., Luxembourg	27498	S.C.I. Consortium Chalonais d'Investissements . .	27503
FIN-TER. S.A., Luxembourg	27477	Secfin S.A., Luxembourg	27458
Floralie S.A., Luxembourg	27499	SF Bau AG, Luxembourg	27462
F.N.H. Luxembourg, GmbH, Esch an der Alzette . .	27500	SIF Holding S.A., Luxembourg	27461
Fondation Cécile Ginter, Luxembourg . .	27467, 27468	Siman-Fass, S.à r.l., Dudelange	27461
Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Etablissement d'utilité publique, Mersch	27469	Sirus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27462
Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie), Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	27470	Standard Union Reassurance S.A., Luxembourg . .	27463
GCM S.A., Mamer	27490	Summit International S.A., Luxembourg	27463
Goedert Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	27499	Svenska Reinsurance S.A., Luxembourg	27462
Goedert Participations S.A.H., Luxembourg	27499	Tileriw, S.à r.l., Luxembourg	27461
(R.) Goedert Sud, S.à r.l., Luxembourg	27499	Tonytrans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27463
Hello Investment S.A., Luxembourg	27501	Topsky S.A., Bettange-sur-Mess	27464
Holdimm S.A., Luxembourg	27501	Tree Invest S.A., Luxembourg	27464
Holdinter S.A., Luxembourg	27501	Triangle d'Or, S.à r.l., Luxembourg	27464
		Undeca S.A., Luxembourg	27465
		Urbania, S.à r.l., Mersch	27465
		Ventaglio International S.A., Luxembourg	27466, 27467
		Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	27466

SABAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.032.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

(27020/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SBS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.504.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(27021/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.690.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
L'agent domiciliaire
Signature*

(27024/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

RTL 7 S.A. & CIE, S.e.c.s., Société en commandites simple.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.688.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RTL 7 S.A. et Cie S.E.C.S., a partnership (société en commandite simple), having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.688), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th of December 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 180 of the 10th of April 1996. The articles of association have been modified according to a deed of the undersigned notary of the 26th of February 1997, not yet published.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Mr François Latour, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean Steffen, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Acceptance of transfer of shares.
2. Increase of the capital by an amount of 34,000,000.- francs in order to bring it from 1,000,000.- francs to 35,000,000.- francs.
3. Amendment of the Article 4 of the articles of association to reflect the new capital.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges:

1. the transfer of 1 share of the company RTL 7 S.A. & Cie S.E.C.S. by CLT-UFA to RTL 7 S.A., a company having its registered office in Luxembourg;
2. the transfer of 499 shares of the company RTL 7 S.A. & Cie S.E.C.S. by CLT-UFA to UNIVERSAL STUDIOS TV CHANNEL POLAND BV, a company having its registered office at Amsterdam, Rijswijkstraat 175 and offices at 70 Universal City Plaza, Universal City, California 91608, U.S.A.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of thirty-four million Luxembourg francs (34,000,000.- LUF) in order to bring it from its present amount of one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF) to thirty-five million Luxembourg francs (35,000,000.- LUF) by the creation and the issuance of thirty-four thousand (34,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Subscription and payment:

The thirty-four thousand (34,000) new shares are subscribed as follows:

1) CLT-UFA, prenamed, here represented by Mr François Latour, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 9th of June 1997, seventeen thousand shares	17.000
2) UNIVERSAL STUDIOS TV CHANNEL POLAND B.V., previously named, here represented by Mr Jean Steffen, previously named, by virtue of a proxy given on June 18, 1997, seventeen thousand shares	<u>17.000</u>
Total: thirty-four thousand shares	34.000

All the new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 34,000,000.- LUF is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 4 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 4. Capital.

4.1. Partnership Capital Shares.

(a) The capital of the Partnership shall be thirty-five million (35,000,000.-) francs, represented by thirty-five thousand (35,000) partnership shares having a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

The partnership shares are held as follows:

- 2 partnership shares by the Managing Partner RTL 7 S.A.
- 17,499 partnership shares by CLT-UFA
- 17,499 partnership shares by UNIVERSAL STUDIOS TV CHANNEL POLAND BV

(b) All the partnership shares have been fully paid up to so that an amount of thirty-five million (35,000,000.-) francs has been paid to the Partnership. The capital of the Partnership may be increased by a decision of the Partners taken at a general meeting. Such general meeting shall decide upon the amount by which the capital shall be increased, the number of new partnership shares to be issued and the premium payable upon issue, if any.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately four hundred thirty thousand Luxembourg francs (430,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite simple RTL 7 S.A. et Cie S.E.C.S., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.688, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 10 avril 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 février 1997, pas encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur François Latour, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Becker, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Acceptation de cession de parts.
2) Augmentation de capital de 34.000.000,- de francs pour le porter de son montant de 1.000.000,- de francs à 35.000.000,- de francs.

3) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte:

1. du transfert d'une part sociale de la société RTL 7 S.A. & Cie par CLT-UFA à RTL 7 S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.

2. du transfert de 499 parts sociales de la société RTL 7 S.A. & Cie par CLT-UFA à la société UNIVERSAL STUDIOS T.V. CHANNEL POLAND B.V. avec siège social à Amsterdam, Rijkwijkstraat 175 et des bureaux à 70 Universal City Plaza, Universal City, California 91608, USA.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-quatre millions de francs luxembourgeois (34.000.000,- LUF) pour le porter ainsi de son montant d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF).

En contrepartie il est émis trente-quatre mille (34.000) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés les parts nouvelles sont souscrites comme suit:

1) CLT-UFA, prénommée,

ici représentée par Monsieur François Latour, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juin 1997,

dix-sept mille parts 17.000

2) UNIVERSAL STUDIOS TV CHANNEL POLAND B.V., prénommée,

ici représentée par Monsieur Jean Steffen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 1997,

dix-sept mille parts 17.000

Total: trente-quatre mille parts 34.000

Toutes les parts nouvelles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 34.000.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Capital.

4.1. Capital social de la commandite.

(a) Le capital de la Commandite est de trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs représenté par trente-cinq mille (35.000) Parts de commandite ayant une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune («Parts Sociales»)

Les Parts sont détenues comme suit:

- 2 parts sociales par le Gérant commandité RTL 7 S.A.

- 17.499 parts sociales par CLT-UFA

- 17.499 parts sociales par UNIVERSAL STUDIOS T.V. CHANNEL POLAND B.V.

(b) Les 35.000 Parts Sociales ont été entièrement libérées de sorte qu'un montant de trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs a été payé à la commandite. Le capital de la commandite peut être augmenté par une décision des Associés prise en assemblée générale. Telle assemblée générale décidera du montant de l'augmentation, du nombre de nouvelles Parts sociales à émettre et de la prime payable, s'il y a lieu.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de quatre cent trente mille francs luxembourgeois (430.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Latour, N. Weyrich, J. Steffen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 3, case 1. – Reçu 340.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

F. Baden.

(27017/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

RTL 7 S.A. & CIE, S.e.c.s., Société en commandites simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

F. Baden.

(27018/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SIF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.903.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

(27027/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SIMAN-FASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 41.239.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1997, vol. 306, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(27029/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

TILERIW, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27036/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SF BAU AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft
SF BAU AG, abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft in 147, rue Cents, L-1319 Luxemburg,
am 10. Juli 1997*

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgender Beschluss wurde vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss

dass Frau Monika Barth, geboren am 4. Januar 1944, wohnhaft in 147, rue Cents, L-1319 Luxemburg, die Gesellschaft bei der Beratung, der Vermittlung, dem An- und Verkauf von Immobilien im In- und Ausland, sowie jeder anderen Tätigkeit, welche direkt oder indirekt mit der Gesellschaft zusammenhängt, verpflichten kann.

Frau Monika Barth ist somit Handlungsbevollmächtigte, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der SF BAU AG

<i>Verwaltungsratsmitglied</i>	<i>Verwaltungsratsmitglied</i>
LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.	FIDUCIAIRE ARBO S.A.
vertreten durch zwei	vertreten durch zwei
Verwaltungsratsmitglieder	Verwaltungsratsmitglieder
J. Mousel	M. Bormann
G. Klein	J. Hans

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27025/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SIRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.586.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1997, vol. 306, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(27030/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SVENSKA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

L'assemblée générale du 15 février 1996 a réélu comme administrateurs:

– Agneta Obenhuisen, SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à 146, boulevard de la Pétrusse, L-2016 Luxembourg;

– Sven Grevelius, Executive Vice President de SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à S-10670 Stockholm, Suède;

– Bengt Wagndal, Security Officer, SVENSKA HANDELSBANKEN, demeurant à S-10670 Stockholm.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1996.

L'assemblée générale a réélu comme réviseur d'entreprise, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour la société SVENSKA RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27035/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

STANDARD UNION REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour la société
Pour STANDARD UNION REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG, S.à r.l.)
Signature

ASSEMBLEE GENERALE 1996 – COMPTES 1995*Conseil d'administration*

Monsieur Björn Wolrath, President and CEO, SKANDIA INSURANCE CO LTD;
Monsieur Leif Victorin, Executive Vice President, SKANDIA INSURANCE CO LTD;
Monsieur Håkan Lindkvist, General Manager, SKANDIA INSURANCE CO LTD;
Monsieur Jan Skogh, Senior Vice President, SKANDIA INSURANCE CO LTD;
Monsieur Pentti Seppälä, Managing Director, POHJOLA INSURANCE CO LTD;
Monsieur Jukka Rantala, President and CEO, POHJOLA INSURANCE CO LTD.

Réviseur d'entreprise

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 août 1996

L'assemblée générale du 22 août 1996 a réélu comme administrateurs MM. Björn Wolrath, Leif Victorin, Jan Skogh, Pentti Seppälä et Jukka Rantala. Le mandat de M. Håkan Lindkvist n'est pas renouvelé. Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1996.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue comme réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1996.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour le compte de
STANDARD UNION REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(27033/682/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

SUMMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.266.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1997, le mandat des administrateurs, MM. D. Hillsdon Ryan, René Troillet et John W. Humble n'a pas été renouvelé. Le mandat de l'administrateur, M. Daniel Revyn, et du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, a été renouvelé pour une période d'un an. MM. Kurt Decat, directeur financier, B-Anvers, et Maarten Frech, administrateur de sociétés, NL-Den Haag, ont été appelés aux fonctions d'administrateur. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Pour SUMMIT INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27034/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

TONYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 51.396.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1997, vol. 306, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(27037/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

TOPSKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 50.339.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mai 1997

Nomination de Madame Alexia Bosteels, administrateur de sociétés, domiciliée à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles-Belgique), 5, avenue du Colvert, en qualité de commissaire aux comptes, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 1996, en remplacement de la S.p.r.l. THIERRY BLONDIAU ET CIE, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes est prorogé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un administrateur Un administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27038/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

TREE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.169.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Robert Martiny, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, ainsi que du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Pour TREE INVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27039/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

TRIANGLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 157, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.050.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mike Schmitz, monteur, demeurant à Luxembourg;
- 2) Madame Ginette Hoffmann, sans état, épouse de Johnny Schmitz, demeurant à L-1948 Luxembourg, 14, rue Louis XIV,

Monsieur Mike Schmitz, ici représenté par Madame Jacqueline Herman, épouse de Monsieur Charles Theisen, demeurant à L-8077 Bertrange, 115A, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 juin 1997,

laquelle procuration restera, après avoir été signée et vrietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRIANGLE D'OR, S.à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 157, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.050,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 231 du 19 mai 1993.

Qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre ladite société avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé; que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout passif éventuel de la société dissoute; que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que pour autant que de besoin, décharge est donnée aux gérants.

Que les livres et documents de la société TRIANGLE D'OR, S.à r.l., sont conservés pendant cinq ans à L-1948 Luxembourg, 14, rue Louis XIV.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.
 Les frais et honoraires des présentes seront à la charge solidaire des comparants.
 Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
 Signé: G. Hoffmann, J. Herman, J. Gloden.
 Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 1997, vol. 500, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 juillet 1997.

J. Gloden.

(27040/213/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

UNDECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 51.536.

Extraits des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 17 juin 1997

La démission de Monsieur Steven Georgala est acceptée avec effet immédiat et décharge lui est accordée pour son mandat exercé à ce jour.

Monsieur Phillip van der Westhuizen, réviseur d'entreprises, c/o 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommé en remplacement avec effet immédiat.

*Pour extrait conforme
 Secrétaire de la réunion*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27041/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

URBANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Lehnen, courtier en immeubles, demeurant à Ettelbruck, agissant:

a) en son nom personnel, et

b) comme mandataire spécial de ses coassociés:

1. Monsieur Nico Arend, conseil fiscal, demeurant à Mersch,

2. Monsieur Carlo Fischbach, courtier en immeubles, demeurant à Strassen,

3. Monsieur François Hettinger, courtier en immeubles, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 29 mai 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée URBANIA, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare,

constituée sous la dénomination BUTZEBIERG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, n° 602 du 18 décembre 1993, ayant changé la dénomination en URBANIA, S.à r.l., suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 1996, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du même jour, publié au Mémorial C, n° 472 du 23 septembre 1996,

s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de MM. Nico Arend, Carlo Fischbach, François Hettinger et Jean-Paul Lehnen, en leurs qualités de gérants de la société et leur donne décharge pour leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer deux liquidateurs et appelle à ces fonctions les comparants prénommés Monsieur Nico Arend et Monsieur Jean-Paul Lehnen, devant en toutes circonstances agir ensemble et sous leur signature conjointe.

Quatrième résolution

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus admis par la loi, notamment ceux d'aliéner les immeubles de la société, même par vente de gré à gré.

Les liquidateurs sont dispensés de faire l'inventaire. Ils peuvent se référer aux livres et écritures de la société. Ils peuvent, sous leurs responsabilités, constituer tous tiers mandataires et leur déléguer les pouvoirs qu'ils jugent nécessaires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Lehnen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 juin 1997, vol. 594, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 juin 1997.

M. Cravatte.

(27042/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

VITAL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

L'assemblée générale du 25 mars 1996 a réélu comme administrateurs:

– Monsieur Mats Lindkvist, Managing Director, SINSER GROUP, demeurant à Stockholm, Suède;

– Monsieur Lars Arwidson, Deputy Managing Director, SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD, demeurant à Stockholm, Suède;

– Monsieur Leif Lindgren, Vice President, ELECTROLUX, demeurant à Stockholm, Suède;

– Monsieur Ralph Tellöv, Controller, SINSER, demeurant à Stockholm, Suède.

L'assemblée générale a réélu comme réviseur d'entreprise, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour la société VITAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(27045/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée par acte notarié en date du 7 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 542 du 23 décembre 1994, et dont les statuts furent modifiés par acte notarié en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Recueil des Sociétés et Associations page 25212/1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Manuel Hack, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alex Sulkowski, conseil fiscal, demeurant à Elvange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la société pour lui conférer la teneur suivante:

«La Société a son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Transfert du siège social de son adresse actuelle, savoir 5, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de 5, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La Société a son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Ferres, M. Hack, A. Sulkowski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 1997.

G. Lecuit.

(27043/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 1997.

G. Lecuit.

(27044/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

FONDATION CECILE GINTER.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremler, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif (LUF)</i>		<i>Passif (LUF)</i>	
Terrains	6.952.779	Capital	20.386.000
Immeubles	13.433.355	Fonds de réserve	2.567.368
Amortissements	- 2.665.601	Créditeurs	745.970
	10.767.754	Résultat de l'exercice	926.220
Matériel informatique	76.895		
Amortissements	- 25.632		
	51.263		
<i>Total immobilisations corporelles</i>	17.771.796		
Banques	5.290.268		
CCP	1.179.590		
	6.469.858		
Compte de régularisation	383.904		
	<u>24.625.558</u>		<u>24.625.558</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 1995

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Subventions	32.456.056	Dons	32.934.140
Assurances	35.779	Loyers	840.135
Frais de gestion	241.104	Produits financiers . .	195.652
Impôt foncier	16.462		
Amortissements	294.306		
Excédent recettes	926.220		
	<u>33.969.927</u>		<u>33.969.927</u>

BUDGET 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Subventions	37.000.000	Dons	37.200.000
Frais d'administration	200.000	Loyers	800.000
Amortissements	294.000	Produits financiers . .	200.000
Excédent recettes	706.000		
	<u>38.200.000</u>		<u>38.200.000</u>

Conseil d'administration

M. le Chanoine Mathias Schiltz, Luxembourg, président;
 M^e Joseph Guill, Luxembourg, administrateur;
 M. l'abbé Joseph Morn, Luxembourg, administrateur;
 M. Justin Heirendt, Itzig, administrateur;
 M. André Robert, Luxembourg, administrateur;
 M. Charles Lampers, Luxembourg, administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27047/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

FONDATION CECILE GINTER.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremler, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif (LUF)</i>		<i>Passif (LUF)</i>	
Terrains	6.952.779	Capital	20.386.000
Immeubles	13.433.355	Fonds de réserve	3.493.588
Amortissements	<u>- 2.934.275</u>	Créditeurs	495.390
	10.499.080	Résultat de l'exercice	734.495
Matériel informatique	76.895		
Amortissements	<u>- 51.264</u>		
	25.631		
<i>Total immobilisations corporelles</i>	17.477.490		
Banques	5.917.319		
CCP	<u>1.136.499</u>		
	7.053.818		
Compte de régularisation	578.165		
	<u>25.109.473</u>		<u>25.109.473</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Subventions	37.116.772	Dons	37.371.919
Assurances	36.104	Loyers	825.214
Frais de gestion	135.576	Produits financiers . .	136.582
Impôt foncier	16.462		
Amortissements	294.306		
Excédent recettes	734.495		
	<u>38.333.715</u>		<u>38.333.715</u>

BUDGET 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Subventions	38.000.000	Dons	38.500.000
Frais d'administration	250.000	Loyers	800.000
Amortissements	294.000	Produits financiers	130.000
Excédent recettes	886.000		
	<u>39.430.000</u>		<u>39.430.000</u>

Conseil d'administration

M. le Chanoine Mathias Schiltz, Luxembourg, président;
 M^e Joseph Guill, Luxembourg, administrateur;
 M. l'abbé Joseph Morn, Luxembourg, administrateur;
 M. Justin Heirendt, Itzig, administrateur;
 M. André Robert, Luxembourg, administrateur;
 M. Charles Lampers, Luxembourg, administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27048/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

**FONDATION CHRËSCHE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL,
 Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-7555 Mersch, 8, rue Jean Majerus.

Constituée par acte du notaire Léon Thomas Metzler, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1984. Approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1985.

Statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 106 du 16 avril 1985.

Statuts modifiés le 17 décembre 1985.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	30.855.417	Capital	19.091.570
		Excédent recettes	11.763.847
Total:	<u>30.855.417</u>	Total:	<u>30.855.417</u>

COMPTE DEPENSES ET RECETTES 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Financement projets	65.337.027	Dons et intérêts	14.196.244
Participations proj. autres ONG	162.000	Cofinancement UE et MAE	63.284.771
Frais projets	532.901	Participation d'autres ONG	562.000
Information	266.373	Transfert A.s.b.l.	320.000
Frais de gestion	300.867		
Excédent recettes	11.763.847		
Total:	<u>78.363.015</u>	Total:	<u>78.363.015</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Financement projets	60.000.000	Dons et intérêts	13.000.000
Frais généraux	1.500.000	Cofinancements	50.000.000
Excédent recettes	1.500.000		
Total:	<u>63.000.000</u>	Total:	<u>63.000.000</u>

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27046/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

DOMINIQUE HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 29.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27101/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

**FONDATION PENSIONNAT NOTRE-DAME (SAINTE-SOPHIE),
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.
Approuvée par arrêté grand-ducal du 25 novembre 1967.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif immobilisé	22.832.000	Capital	90.000.000
Actif circulant	5.429.221	Dettes à court terme	60.520.441
Comptes de régularisation	181.915		
Perte			
- reportée	101.374.471		
- de l'exercice	20.702.834		
Total LUF	<u>150.520.441</u>	Total LUF	<u>150.520.441</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR 1996

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais de personnel	124.397.301	Produits	113.727.570
Autres charges	13.153.846	Produits exceptionnels	4.280.743
Amortissements	1.160.000	Perte de l'exercice	20.702.834
Total LUF	<u>138.711.147</u>	Total LUF	<u>138.711.147</u>

Conseil d'administration

Monsieur Paul Margue, professeur, Luxembourg, président;
Monseigneur Mathias Schiltz, vicaire-général, Luxembourg, administrateur;
Soeur Monique Méhuet, Paris, administrateur;
Soeur Jean-Marie Becker, née Jeanne Becker, Luxembourg, administrateur;
Soeur Marie-Emilie Schumacher, née Emilie Schumacher, Luxembourg, administrateur;
Monsieur Nico Bley, professeur, Luxembourg, administrateur;
Monsieur Jean Weiland, directeur, Esch-sur-Alzette, administrateur.
Luxembourg, juin 1997.

P. Margue
Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27049/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

BOORTMALT - MAXIMUM GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of July.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Patrick Rochas, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, hereby represented by Mr Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on July 1st, 1997, which will remain annexed to the present deed; and
 2. Mr Philippe Slendzak, prenamed, acting in his own name.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of BOORTMALT - MAXIMUM GROUP S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances.

This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs, divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in June, at four p.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January, and ends on the thirty-first of December.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. On the net profit of the company, five (5) per cent shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company. The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Subscription

The ten thousand (10,000) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Patrick Rochas, prenamed, five thousand shares	5,000
2. Mr Philippe Slendzak, prenamed, five thousand shares	5,000
Total: ten thousand shares	10,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs, as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred fifty-five thousand (155,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- The company's address is fixed in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the fiscal year 1997:
 - Mr Hubert Thirionnet, administrateur de sociétés, residing in Boortmeerbeek (Belgium);
 - Mr Marcel Nickmans, administrateur de sociétés, residing in Lasne (Belgium);
 - Mr Patrice Vander Stappen, administrateur de sociétés, residing in Bruxelles (Belgium);
 - Mr Paul Van Damme, administrateur de sociétés, residing in Boortmeerbeek (Belgium);
 - Mr Peter Deschouwer, employé privé, residing in Steenokkerzeel (Belgium).
- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, ci-annexée; et

2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOORTMALT - MAXIMUM GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinq mille actions	5.000
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante-cinq mille (155.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

- a) Monsieur Hubert Thirionnet, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique);
- b) Monsieur Marcel Nickmans, administrateur de sociétés, demeurant à Lasne (Belgique);
- c) Monsieur Patrice Vander Stappen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- d) Monsieur Paul Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique);
- e) Monsieur Peter Deschouwer, employé privé, demeurant à Steenokkerzeel (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 28, case 4. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

R. Neuman.

(27050/226/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

BRAZIL BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Itzig,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 15 novembre 1994.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

2) Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Itzig.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAZIL BOIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. L'objet de la société sera l'importation vers l'Europe, surtout du Brésil, de produits en bois brut ou manufacturés, la distribution et la commercialisation de ces produits en bois en Europe.

Les produits commercialisés comprendront notamment les maisons à structure en bois, les menuiseries intérieures et extérieures, les fermetures volets, deck, parquets, avivés brut, cercueils.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Carlo Dax, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Norbert Wenderoth, ingénieur, demeurant à F-54200 Menil La Tour, Le Moulin;
 - b) Monsieur Jérôme Wenderoth, agent commercial, demeurant à F-54200 Toul, Régina Village;
 - c) Madame Chantal Plasson, agent commercial, demeurant à F-54200 Menil La Tour, Le Moulin.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VERICOM S.A., avec siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein Monsieur Norbert Wenderoth, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ils ont nommé Monsieur Norbert Wenderoth, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dax, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 100S, fol. 36, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(27051/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FIN.-TER. S.A., Société Anonyme, Société de participation financière.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIN.-TER. S.P.A., ayant son siège social à Treviso (TV), Viale Cadorna, 20, Italie, inscrite au registre de commerce de Treviso sous le numéro 25.781, code fiscal numéro 02044600266.

L'assemblée est présidée par Bob Faber, Maître en sciences économiques, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Richard De Giorgi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Philippe Torres, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 28.000 (vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du transfert de siège de Treviso (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec prise d'effet à la date du 30 juin 1997 et fixation de l'adresse de la société.

2. Adoption de la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec prise d'effet au 30 juin 1997.

3. Modification de la dénomination en FIN.-TER. S.A.

4. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

5. Refonte des statuts pour les adapter aux modifications qui précèdent, à la législation, formulations et usages luxembourgeois conformément au texte ci-annexé.

6. Nomination des administrateurs et du commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate le transfert de siège de Treviso (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et ce, avec prise d'effet à la date de ce jour 30 juin 1997.

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois, et ce, avec prise d'effet à la date de ce jour, le 30 juin 1997.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FIN.-TER. S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée, tel qu'il est rédigé ci-avant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formulations usités dans ce pays, l'assemblée décide de procéder à leur refonte complète pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de participation financière luxembourgeoise, dénommée: FIN.-TER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société existe pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingts millions de liras italiennes), représenté par 28.000 (vingt-huit mille) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Messieurs Bruno Graziati, Claudio Graziati et Franco Graziati et de Mesdames Marisa Graziati et Elisa Mozzoni et de leur donner entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de confirmer dans sa fonction d'administrateur, Monsieur Lucio Graziati, industriel, demeurant à Preganziol, Italie, et de nommer comme nouveaux administrateurs pour le même terme, soit six ans:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.
- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée constate et accepte la démission des membres du collège des commissaires en fonction en Italie, à savoir:

- Monsieur Luigi Talamini-Minotto, Président du Collège des Commissaires;
 - Monsieur Francesco Bazza, Membre effectif du Collège des Commissaires;
 - Monsieur Ferruccio Lucchetta, Membre effectif du Collège des Commissaires;
 - Monsieur Italo Pegoraro, Membre suppléant du Collège des Commissaires;
 - Monsieur Enrico Damian, Membre suppléant du Collège des Commissaires;
- et de leur donner entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme unique commissaire aux comptes FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, à Luxembourg, pour un terme de six ans.

Déclaration pour le fisc:

En outre, l'assemblée unanime déclare expressément que le capital de la société, s'élevant à ITL 280.000.000,- et déterminé à l'article trois des statuts ci-avant a été intégralement repris de la société FIN.-TER. S.P.A., ayant son siège social à Treviso, prédésignée et transférée, sans aucun apport nouveau. Que, par conséquent, le présent acte est exonéré de tout droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27055/215/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

KUBELEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - CARACOL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KUBELEK S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six années, et qui élit un président dans son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - CARACOL S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
2. - Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 87, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27057/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

CATOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme BECOLUX S.A., établie et ayant son siège social à Born-sur-Sûre, 41, rue du Village, inscrite au R. C. Diekirch sous le numéro B 2.540,

ici représentée par deux administrateurs à savoir:

- 1) Monsieur Joseph Hein, industriel, époux de Henriette Lies, demeurant à Born-sur-Sûre,
- 2) Madame Henriette Lies, commerçante, épouse de Joseph Hein, demeurant à Born-sur-Sûre;

2) La société anonyme COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, route de Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 7.132,

ici représentée par deux administrateurs à savoir:

- 1) Madame Elisabeth dite Betty Hein, employée privée, épouse de Serge Nagornoff, demeurant à Grevenmacher,
- 2) Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, époux de Chantal Zimmer, demeurant à Born-sur-Sûre, 1, rue du Camping.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CATOC S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion, la construction et la location d'immeubles de toute nature ainsi que l'exploitation d'ateliers de réparation pour voitures, de stations d'essence et de car-wash.

Elle pourra, en outre, exploiter les commerces d'alimentation, de boucherie, de boulangerie, de restauration et de textiles, de chaussures, de produits de beauté, de tabacs, de souvenirs en gros et en détail.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF) chacune. Toutes les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non-renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence, si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur présenté.

Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de huit au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers, étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables par une même personne.

Le conseil d'administration peut également déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire, actionnaire ou non, en fixant les pouvoirs et les attributions ainsi que les traitements ou émoluments éventuels; il peut le révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires, pour lesquelles la signature conjointe du président du conseil d'administration avec celle d'un des autres administrateurs est requise.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) BECOLUX S.A., prénommée	99	1.485.000,-
2) COPAL S.A., prénommée	1	15.000,-
Total:	100	1.500.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998:

- a) Monsieur Joseph Hein, industriel, époux de Henriette Lies, demeurant à Born-sur-Sûre, 41, rue du Village,
- b) Madame Henriette Lies, commerçante, épouse de Joseph Hein, demeurant à Born-sur-Sûre, 41, rue du Village,
- c) Madame Betty Hein, employée privée, épouse de Monsieur Serge Nagornoff, demeurant à Grevenmacher, 10, route du Vin,
- d) Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, époux de Chantal Zimmer, demeurant à Born-sur-Sûre, 1, rue du Camping.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Joseph Hein, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUX-FIDUCIAIRE, 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Troisième résolution

3. Le siège social est fixé au 2A, rue Prince Henri, L-6735 Grevenmacher.

Quatrième résolution

4. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Lies, J. Hein, B. Hein, M. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1997, vol. 500, fol. 88, case 1. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 juillet 1997.

J. Gloden.

(27052/213/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ARBRE MONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 12.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26895/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1997.

DLG S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 7 juillet.

Les soussignés:

- 1) Madame Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, 4, boulevard Royal,
 - 2) Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, 4, boulevard Royal,
 - 3) Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, 4, boulevard Royal,
- ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de DLG S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour le compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée: elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (16.500.000,- LUF), représenté par seize mille cinq cent (16.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés et qui sont nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Lydie Lorang, onze mille parts	11.000
2) Monsieur Charles Duro, mille parts	1.000
3) Madame Marianne Goebel, quatre mille cinq cent parts	4.500
Total: seize mille cinq cent parts	16.500

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de deux cent mille francs (200.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Lydie Lorang, prénommée

b) Madame Marianne Goebel, prénommée

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Fait en deux originaux à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 1. – Reçu 165.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27053/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EMAS S.A., EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2120 Luxembourg, 161, allée Marconi;
- 2.- Monsieur Henri Gerard, directeur d'exploitation, demeurant à F-77124 Villenay, 1, Villa des Iris, ici représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 3.- FIMARCO B.V., avec siège social à NL-1083 GH Amsterdam, Weerdestein 117, ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 4.- MAGNUS TRADING LTD, avec siège social à GB-Londres WIN OLE, 360-366, ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES S.A., en abrégé EMAS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet les missions de conseil et consultation auprès des sociétés ressortissantes ou non de la Communauté Economique européenne, dans le domaine de la grande distribution et dans le domaine industriel, afin de promouvoir les produits industriels, quel que soit leur nature, y compris les denrées périssables de toute nature, y compris les produits alimentaires et agroalimentaires. Egalement les missions de rapprochement d'entreprises sous toutes leurs formes et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets ou activités similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cent actions	100
2.- Monsieur Henri Gerard, préqualifié, cent actions	100
3.- FIMARCO B.V., préqualifiée, quatre cents actions	400
4.- MAGNUS TRADING LTD, préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de quarante-huit pour cent (48 %), de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Henri Gerard, directeur d'exploitation, demeurant à F-77124 Villenay, 1, Villa des Iris, qui est nommé Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Eric Hautrive, juriste, demeurant à F-75001 Paris, 23, rue Trousseau; et

c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:
 EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
 L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen; L. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1997, vol. 834, fol. 42, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1997.

F. Kessler.

(27054/219/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

GCM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

—
 STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second day in July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing at Luxembourg City.

There appeared the following in Mamer:

1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, represented by two of its directors: Mr J.P. Warren, residing in Luxembourg, and Mr J.O.H van Crugten residing in Luxembourg, the last named represented by Mr J.P. Warren on the basis of a proxy attached;

2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, represented by two of its directors: Mr J.P. Warren, residing in Luxembourg, and Mr J.O.H van Crugten, residing in Luxembourg, the last named represented by Mr J.P. Warren on the basis of a proxy attached.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of GCM S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Mamer.

The registered office may be transferred to any place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participation interests in any enterprises in whatever form, the administration, management, the control and development of these participating interests.

The Company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes. In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at NLG 100,000.- (one hundred thousand Dutch Guilders) divided into 20 (twenty) shares with a par value of NLG 5,000.- (five thousand Dutch Guilders), each fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III - Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex, fax or e.mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be at the registered office of the Company or at such other as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in September of each year, at 14.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V - Accounting year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of July and ends on the last day of June.

The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (50%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation to article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on the last Friday in September, 1998 at 14.30 p.m.

By derogation to article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of June 1998.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed:

subscribed capital: 95,000.- Dutch Guilders

number of shares: 19

amount paid in: 95,000.- Dutch Guilders

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., prenamed:

subscribed capital: 5.000 Dutch Guilders

number of shares: 1

amount paid in: 5,000.- Dutch Guilders

Total:

subscribed capital: 100,000.- Dutch Guilders number of shares: 20

amount paid in: 100,000.- Dutch Guilders

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 90,000.- LUF.

The capital is valued 1,833,600.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer,
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Mamer,
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer

II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language followed by a translation into French and who requested that in case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

The said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deuxième jour de juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu à Mamer:

1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, représentée par deux de ses administrateurs: M. J.P. Warren, demeurant à Luxembourg, et M. J.O.H van Crugten, demeurant à Luxembourg, le dernier nommé représenté par Mr J.P. Warren en vertu d'une procuration jointe;

2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, représentée par deux de ses administrateurs: M. J.P. Warren, demeurant à Luxembourg, et M. J.O.H van Crugten, demeurant à Luxembourg, le dernier nommé représenté par M. J.P. Warren en vertu d'une procuration jointe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination sociale GCM S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré dans tout endroit de la commune du siège par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à NLG 100.000,- (cent milles florins hollandais), divisé en 20 (vingt) actions chacune d'une valeur nominale de NLG 5.000,- (cinq milles florins hollandais), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télex, fax ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex ou par fax ou par e-mail, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi de septembre de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex ou par fax ou par e.mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour de juillet et finit le dernier jour de juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celle exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi de septembre 1998 à 14.30 heures.

Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commence à la date de constitution de la société et finit le dernier jour de juin 1998.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., préqualifiée:

capital souscrit: 95.000,- florins hollandais

nombre d'actions: 19

libération: 95.000,- florins hollandais

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., préqualifiée:

capital souscrit: NLG 5.000,-

nombre d'actions: 1

libération: NLG 5.000,-

Total:

capital souscrit: NLG 100.000,- nombre d'actions: 20

libération: NLG 100.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 90.000,- LUF.

Le capital social est évalué à 48.33.600,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer

2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Mamer

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

II) Le nombre de commissaires est fixé à un:

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Mamer, date en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Warren, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 22, case 5. – Reçu 18.330 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

J. Delvaux.

(27056/208/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.721.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration tenue en date du 18 juillet 1997, que Monsieur Jean-Louis Paquay, demeurant à B-5081 Namur - La Bruyère, 18, rue Alvaux, a été engagé comme directeur général de la société avec le pouvoir d'engager la société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour extrait conforme
EUROPEAN CONSULTING
SERVICE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27110/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

DUPLO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.791.

Constituée suivant acte reçu par M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 314 du 28 novembre 1988.

Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 7 décembre 1994 suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 146 du 1^{er} avril 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 8 juillet 1997, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission a été accordée à Monsieur Claude Faber de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour la société DUPLO HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27102/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EDUTOY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1997.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(27103/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EIDOS INTERNATIONAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27104/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(27105/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 32.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour ECS S.A.

Signature

(27109/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

EUROCOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.398.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(27108/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

F.C.I., FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.*Dénonciation de siège social*

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Agent domiciliataire, à M. François Leblanc, administrateur-délégué de la société F.C.I., FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS S.A., et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société F.C.I., FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS S.A. à dater de ce 21 juillet 1997.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27111/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FETUCCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.736.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27112/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FIDES ET SPES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.923.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27113/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FINANCIERE COVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 22 juillet 1997

- Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs, Monsieur René De Picciotto, demeurant à Anières (Suisse), Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, et Maître Charles Duro, demeurant à Luxembourg, pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 août 1997. Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée décide d'élire comme commissaire aux comptes la société TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 août 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27114/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FLORALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.470.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(27115/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.235.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(27118/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

GOEDERT PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOEDERT PARTICIPATIONS S.A.H.
FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(27119/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

R. GOEDERT SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.526.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R. GOEDERT SUD, S.à r.l.
FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(27120/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

HYPO TOP EUROPA.

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft des HYPO TOP EUROPA, ein Sondervermögen, das am 30. April 1990 gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter dem Namen HYPO NEW EUROPE aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den zweiten Absatz von Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern, um den materiellen Fehler, der darin besteht, daß als Datum der letzten Veröffentlichung des Verwaltungsreglements im Mémorial der 16. Oktober 1995 anstatt des 17. April 1996 angegeben wurde, zu beheben. Der geänderte Wortlaut des zweiten Absatzes von Artikel 6 lautet wie folgt:

«Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (Mémorial), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxembourg, am 25. Juli 1991, letztmals am 17. April 1996 veröffentlicht.»

Unterschriften Unterschriften
Die Verwaltungsgesellschaft Die Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27125/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

F.N.H. LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Esch an der Alzette.

H.R. Luxemburg B 56.582.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Herr Joseph Feuerbach, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54320 Waldrach, Triererstraße 31, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung F.N.H. LUXEMBURG, GmbH, mit Sitz in Esch an der Alzette, überträgt und überläßt hiermit unter der Gewähr rechtens, seine fünfhundert (500) Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Monika Splinter, wohnhaft in Berlin, für den Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), was dieser ausdrücklich annimmt.

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteilen und mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt außerdem, eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Joseph Feuerbach erklärt, bei Gelegenheit der gegenwärtigen Abtretung an Frau Monika Splinter den Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Doppelt ausgefertigt, am 6. Mai 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27116/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

F.N.H. LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.582.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée F.N.H. LUXEMBURG, GmbH, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 56.582.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Révocation de Monsieur Josef Feuerbach en sa qualité de gérant de la société, avec effet immédiat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de:

révoquer Monsieur Josef Feuerbach en sa qualité de gérant de la société ceci avec effet immédiat.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 9.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: M. Splinter.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27117/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

IMPRIMERIE FR. FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour la société IMPRIMERIE

FR. FABER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(27128/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

HELLO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.658.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(27121/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

HOLDIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.517.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 1997, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme de 3 (trois) ans le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen;
- Madame Vania Migliore-Baravini, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Ermanno Gozzoli, demeurant à Savignano San Panaro;
- Mademoiselle Franca Fabbri, demeurant à Paris.

Les mandats ainsi conférés expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un (1) an, la société WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 28 avril 1997, que le Conseil d'Administration a pris l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue en date du 28 avril 1997, a décidé de nommer Monsieur Ermanno Gozzoli, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Ermanno Gozzoli, en qualité de président du Conseil d'Administration. Monsieur Ermanno Gozzoli déclare accepter cette fonction.

Requise aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.
Luxembourg, le 17 juillet 1997.

HOLDIMM S.A.
V. Migliore-Baravini
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27122/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

HOLDINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.282.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(27123/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

HORTENSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27124/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

I.B.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 1997.

I.B.L. LUXEMBOURG S.A.
représentée par F. Dupuich

Signature

(27126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(27127/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

INTERFRACHT S.A., Aktiengesellschaft.

Der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ist mit Wirkung zum 31. Juli 1996 gekündigt.
29. Juli 1996.

TREURAT S.A.

W. Voegele

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27129/741/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.089.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signatures

(27132/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.089.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 20 juin 1997 que:

Le terme de trois ans du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 1999 à savoir:

Administrateurs:

- Mme Manuela Fantoni, administrateur de société, demeurant à Bologna (Italie), administrateur,
- Mme Gabriella Frattini-Fantoni, administrateur de société, demeurant à Cocquio-Trevisago (Italie), administrateur,
- M. Domenico Fantoni, administrateur, demeurant à Cocquio-Trevisago (Italie).

Commissaire aux comptes:

- M. Fabrizio Gardi, expert-comptable et fiscal, demeurant à Milan (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27133/058/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

INTRONIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Manuel Angelo Oliveira De Almeida Barros, industriel, demeurant à Porto.

Lequel comparant a exposé ce qui suit:

1. La société anonyme holding INTRONIC S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1982, publié au Mémorial C n° 258 du 19 octobre 1982 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juin 1985, publié au Mémorial C n° 217 du 30 juillet 1985.

2. Le capital social actuel est fixé à sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

3. Le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Ensuite le comparant, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la société INTRONIC S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société précitée.

A cet égard, il expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par lui et que dès lors la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux. A l'appui de ses dires il a produit une attestation du président du conseil d'administration comme quoi la société n'est plus redevable de passif à l'égard de tiers.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. De Almeida Barros, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(27130/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 55.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour ION S.A.

Signature

(27131/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

S.C.I. CONSORTIUM CHALONAI D'INVESTISSEMENTS, Société Civile Immobilière.*Dénonciation de siège social*

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Agent domiciliataire, à M. François Leblanc, gérant de la société S.C.I. CONSORTIUM CHALONAI D'INVESTISSEMENTS, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

il résulte que:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire dénonce le siège social de la société S.C.I. CONSORTIUM CHALONAI D'INVESTISSEMENTS à dater de ce 21 juillet 1997.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A.

J. Naveaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27192/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signatures

(27134/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 24 juin 1997 que:

Le terme de trois ans du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 1998 à savoir:

Administrateurs:

- Mme Donatella Fantoni, dirigeante de société, demeurant à Milan (Italie), administrateur,
- Mme Paola Fantoni, dirigeante de société, demeurant à Cocquio-Trevisago (Italie), administrateur,
- M. Marco Brustio, conseiller d'entreprises, demeurant à Galliate Lombardo (Italie).

Commissaire aux comptes:

- M. Fabrizio Gardi, expert-comptable et fiscal, demeurant à Milan (Italie).
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27135/058/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

KAISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hesperange, 371, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 5.758.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27136/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

MATARANKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 53.847.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 juillet 1997

– La démission de Messieurs L. Bonani, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette, Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, et Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

MATARANKA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27147/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.